

Discours de Joseph Bech sur la ratification des accords de Paris (Luxembourg, 5 avril 1955)

Légende: À l'occasion du débat sur la ratification des accords de Paris, Joseph Bech, ministre d'État et président du gouvernement luxembourgeois, prononce le 5 avril 1955 un discours devant la Chambre des députés dans lequel il analyse la portée des accords signés le 23 octobre 1954.

Source: Archives nationales du Grand-Duché de Luxembourg, Luxembourg. <http://anlux.lu/>, Ministère des Affaires Étrangères, 1732-2000. Ambassade du Luxembourg à Bonn – UEO, 02/1955 - 12/1968, AEAA 673.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

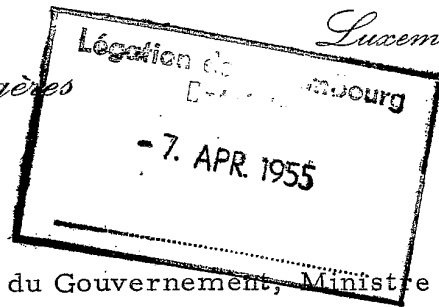
Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/discours_de_joseph_bech_sur_la_ratification_des_accords_de_paris_luxembourg_5_avril_1955-fr-135a2412-a36d-4c72-9df2-4fc68be1efb4.html

Date de dernière mise à jour: 03/10/2012

Ministère
des Affaires Etrangères



Luxembourg, le 6 avril 1955

Il s'agit des Accords de Paris

Le Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères
à
Monsieur Pierre Majerus, Ministre du Luxembourg
à BONN

J'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli un
exemplaire du discours prononcé à la Chambre des Députés par M. Jo-
seph Bech, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etran-
gères, à l'occasion du débat sur la ratification des Accords de Paris
(5 avril 1955).

Pour le Président du Gouvernement,
Ministre des Affaires Etrangères,

Conseiller de Légation

Messieurs,

Au moment où la Chambre est appelée à délibérer sur les accords de Londres et de Paris je voudrais avant tout mettre en relief devant vous les aspects politiques de ces accords et les questions de politique internationale qui se posent à leur sujet. Quant à leurs aspects techniques, l'exposé gouvernemental des motifs, l'avis du Conseil d'Etat et le remarquable exposé de votre rapporteur les ont mis en lumière de façon si complète que je peux me borner à en rappeler seulement l'essentiel, et cela plutôt pour l'information générale du pays que pour les besoins de vos débats.

Voici donc très brièvement l'analyse des accords signés le 23 octobre 1954. Ils se composent d'une série de documents distincts qui prévoient en premier lieu le rétablissement de la souveraineté allemande et la fin du régime d'occupation dans la République Fédérale. Ce protocole n'est pas soumis à votre approbation puisqu'il n'a été signé que par l'Allemagne et les Puissances occupantes, la France, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis d'Amérique. Les buts qu'il poursuit figuraient déjà dans les accords signés à Bonn le 26 mai 1952. Mais comme ces accords étaient indissolublement liés au traité de la C.E.D. il fallait reviser toutes les dispositions qui étaient tombées en désuétude en raison de l'échec de la C.E.D. et de l'évolution politique ultérieure. Lorsque le nouveau traité qui suit dans l'ensemble les anciens accords de Bonn entrera en vigueur, l'Allemagne participera en toute liberté et sur un pied d'égalité à la communauté occidentale.

- 2 -

Ce traité intéresse indirectement notre pays parce qu'il a des incidences sur le stationnement des forces étrangères en Allemagne. Une Convention séparée à laquelle le Grand-Duché doit adhérer règle cette question. Le projet de loi afférent fait, en ce moment même, l'objet des délibérations du Conseil d'Etat. Je vous demande, vu l'urgence qui s'attache à cette question et vu la portée limitée de cette loi, de l'approuver encore au cours de votre séance de demain.

- 3 -

En second lieu les accords prévoient la création d'une Union de l'Europe Occidentale (U.E.O.) qui comprend, outre les cinq signataires du Pacte de Bruxelles (France, Grande-Bretagne et les trois Etats du Benelux) l'Allemagne et l'Italie qui participent au Pacte révisé et complété.

Auparavant destiné à empêcher de nouveaux actes d'agression de la part de l'Allemagne, le Pacte dont la clause d'assistance militaire automatique garde toute sa valeur a maintenant pour but d'après ses propres termes de "promouvoir l'unité et d'encourager l'intégration progressive de l'Europe". Il devient en outre, en remplacement de la C.E.D., le cadre des garanties contre les risques d'un réarmement abusif.

Le Conseil permanent de l'U.E.O. connaîtra des questions relatives à l'application du traité; il pourra se réunir immédiatement en cas de menace contre la paix. Il présentera un rapport annuel, notamment sur le contrôle des armements, aux représentants des "Sept" à l'Assemblée de Strasbourg.

Les forces terrestres maximum de l'U.E.O. font l'objet d'un protocole qui, pour le Grand-Duché, fixe ce maximum à un groupement tactique régimentaire. L'importance des effectifs et des armements des forces de défense intérieure et de police sur le continent européen sera fixée ultérieurement par des accords spéciaux.

L'Allemagne s'engage à ne pas produire les armes atomiques, bactériologiques et chimiques et à ne fabriquer d'autres types d'armes, mentionnées avec précision, qu'avec l'accord du Conseil des ministres de l'U.E.O.

Une Agence pour le Contrôle des Armements sera responsable envers le Conseil et aura à sa tête un directeur, nommé à l'unanimité pour cinq ans par le Conseil. Elle s'assurera par des inspections dans les usines et dépôts que les engagements de ne pas fabriquer certains types d'armement sont respectés et elle contrôlera, d'après la liste annexée au protocole, les stocks d'armements qui sont détenus par chaque Etat membre sur le continent européen. Elle soumettra toute infraction au Conseil de l'Union.

D'autre part, la production et la standardisation des armements font actuellement l'objet de pourparlers au sein d'un groupe de travail des "Sept" à Paris. Bien qu'économiquement nous ne soyons intéressés que très faiblement à la solution de ce problème très compliqué et controversé il va sans dire que l'organisation de la production militaire du point de vue européen présente pour nous un intérêt de politique internationale certain.

En troisième lieu les Accords de Paris établissent une relation contractuelle entre le nouveau Pacte de Bruxelles et l'OTAN. En effet, il fallait d'une part incorporer la nouvelle alliance dans le cadre atlantique tout comme on l'avait prévu pour la C.E.D., et il fallait d'autre part éviter tout double emploi avec l'organisation militaire de l'OTAN. On a trouvé la solution en faisant entrer l'Allemagne au Traité de l'Atlantique Nord et en élargissant l'autorité du Commandant Suprême des Forces Alliées en Europe.

- 5 -

En vertu d'une résolution du Conseil atlantique toute augmentation des effectifs maximums de l'U.E.O. devra être acceptée à l'unanimité; toutes les forces des Etats membres dans la zone du commandement allié en Europe seront sous l'autorité de ce commandement, sauf les forces destinées aux territoires d'outre-mer et celles que l'OTAN reconnaîtra comme devant rester sous commandement national; l'intégration des forces à l'échelon du groupe d'armées et de la force aérienne tactique sera maintenue et aux autres échelons l'intégration sera poussée au maximum. Les forces de l'U.E.O. seront déployées en conformité avec la stratégie de l'O.T.A.N.

Dans une autre résolution les futurs alliés de l'Allemagne occidentale prennent note des assurances de la République Fédérale qui s'est engagée, le 3 octobre 1954, à ne pas recourir à la force pour unifier l'Allemagne ou modifier ses frontières et ils s'associent à la déclaration des "Trois" qui considèrent le gouvernement de la République Fédérale comme le seul gouvernement allemand librement et légitimement constitué et proclament que la constitution par des moyens pacifiques d'une Allemagne entièrement libre et unifiée demeure un objectif fondamental de leur politique.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que la caractéristique qui domine tout le traité et la politique qui l'inspire est la nature exclusivement défensive de ces accords.

Voilà l'essentiel des dispositions techniques des documents que le Gouvernement vous a soumis.

- 6 -

Avant d'aborder les aspects politiques des Accords de Paris permettez-moi d'ouvrir une parenthèse.

A la veille de la Conférence de Paris l'honorable M. Schaus exprimait dans une lettre qu'il m'a adressée le 19 octobre l'opinion que le moment était venu de remettre en question notre contribution à la défense commune.

"D'aucuns estiment en effet, écrivait-il, que la situation nouvellement créée par l'abandon de la C.E.D. prêterait l'occasion au Gouvernement luxembourgeois de négocier et d'obtenir des allègements dans le domaine militaire, l'expérience des dernières années ayant suffisamment démontré que les charges militaires actuellement assumées par notre pays, sans être d'aucune utilité effective pour la défense commune de l'Occident, risquent de devenir insupportables pour nos finances publiques et notre économie nationale." Or il est évident que dans le domaine militaire l'échec de la C.E.D. n'a absolument rien changé aux besoins fondamentaux de la défense occidentale, et à aucun moment il n'était question, pendant les pourparlers à Londres et à Paris, d'apporter des modifications aux tableaux des forces prévus dans la C.E.D. Il aurait été inconcevable que des négociations qui avaient pour but de réaliser une contribution allemande, depuis longtemps déclarée indispensable, eussent été exploitées par l'un ou l'autre pays pour revenir sur ses propres engagements.

Dans une autre lettre qu'il m'a adressée le 18 janvier dernier l'honorable M. Eugène Schaus m'a demandé en vertu de quels accords notre objectif militaire a été fixé à un groupement tactique régimentaire. J'ai déjà eu l'occasion, au sein de

- 7 -

la Commission des Affaires Etrangères, de répondre en détail aux questions soulevées dans cette lettre.

Si j'y reviens c'est que j'estime, comme l'hon. M.Schaus, que l'opinion publique doit être pleinement informée, même si cela comporte des répétitions à cette tribune.

S'il est vrai que le Traité de Bruxelles et le Traité de l'Atlantique Nord ne fixent pas le détail des obligations militaires de notre pays, ils n'en forment pas moins le cadre et la base principale. Le texte de l'ancien article IV du Traité de Bruxelles n'est pas affecté par les protocoles de Paris du 23 octobre 1954. Voici ce qu'il dit:

"Au cas où l'une des Hautes Parties Contractantes serait l'objet d'une agression armée en Europe, les autres lui porteront, conformément aux dispositions de l'article 51 de la Charte des Nations Unies, aide et assistance par tous les moyens en leur pouvoir militaires et autres."

L'article 3 du Traité de l'Atlantique Nord dit: "Afin d'assurer de façon plus efficace la réalisation des buts du présent Traité, les Parties, agissant individuellement et conjointement, d'une manière continue et effective, par le développement de leurs propres moyens et en se prêtant mutuellement assistance, maintiendront leur capacité individuelle et collective de résistance à une attaque armée."

C'est sur cette base que le Gouvernement a en toute liberté fixé les modalités de notre effort militaire, en consultation permanente avec nos Alliés et le Commandant Suprême dont les recommandations ont été suivies dans la mesure du

- 8 -

possible; les Ministres responsables ont tenu la Chambre régulièrement, et d'une manière très précise, au courant de ces obligations librement assumées. Dès 1950 le Gouvernement a itérativement déclaré que nous serions en mesure, à partir de 1954, de mettre à la disposition du Commandant Suprême en Europe une brigade indépendante.

L'ensemble de ces forces constitue la plus petite formation capable d'opérer avec un certain degré d'indépendance sur le champ de bataille. La terminologie militaire moderne la désigne par le terme de "groupement tactique régimentaire". Je répète pour le n^{ème} fois qu'il s'agit de 3 bataillons d'infanterie, d'un bataillon d'artillerie et de quelques petites unités de soutien, au total 4.000 à 5.000 hommes.

Cette contribution constitue le maximum de forces que le Grand-Duché, en vertu des Accords de Paris, a la permission de mettre sur pied en temps de paix. Or, comme ce plafond correspond à nos intentions pour le cas de mobilisation ou de manoeuvres seulement, il va sans dire que le groupement tactique régimentaire n'est pas disponible en temps de paix. Nous n'avons sur pied, en temps de paix, qu'un total de 2.000 hommes, y compris le personnel de carrière, qui se trouvent en instruction et qui de ce fait ne sont pas encore affectés à SHAPE.

La disparition du protocole spécial de la C.E.D. ne nous cause aucun préjudice, car ce protocole n'était nécessaire que par suite des obligations nouvelles créées par le traité

- 9 -

instituant la C.E.D. au sein de laquelle un certain nombre de décisions étaient soumises à un pouvoir supra-national. Ce protocole était fondé sur notre incapacité de mettre à la disposition de la Communauté une unité de base homogène; comme cette notion a disparu avec la C.E.D., toutes les autres stipulations d'ordre militaire qui reposaient sur elle sont devenues inutiles et caduques.

En ce qui concerne le service militaire, je puis vous dire que nous nous trouvons depuis plusieurs années en face d'une recommandation formelle des autorités militaires de l'OTAN d'en fixer la durée à 18 mois. Le Gouvernement n'a pas accédé à ce désir, et il continuera à défendre et à maintenir ce point de vue.

Quant aux incidences financières des Accords de Paris, elles seront pratiquement nulles en ce qui nous concerne. Il est vrai que les accords conclus entre les trois Puissances occupantes et la République Fédérale vont modifier le régime de la participation de l'Allemagne aux frais d'entretien des forces étrangères en territoire allemand. Mais comme le Gouvernement a de toute façon décidé de rapatrier les troupes luxembourgeoises actuellement stationnées à Bitbourg, les suites financières résultant de ce retrait ne sont pas la conséquence des Accords de Paris mais le fait de notre propre décision. D'ailleurs le projet de budget des dépenses pour l'Armée en 1955, qui tient compte du rapatriement de nos troupes, accuse par rapport à l'année passée une diminution de plus de 36 millions de francs.

-- 10 --

Lors des débats sur le projet de budget de la Force Armée le Ministre compétent vous a dit qu'un projet de loi réduisant la charge totale des rappels est en élaboration. Inutile de vous dire qu'en déposant ce projet le Gouvernement agit en plein accord avec le Grand Quartier Général. C'est là un exemple, parmi d'autres, qui montre qu'on peut toujours arriver à des solutions qui tiennent compte à la fois des nécessités militaires et des intérêts légitimes des différentes nations.

Encore une fois les Accords de Paris n'entraînent aucune augmentation, ni en hommes ni en argent, de nos charges militaires qui continueront d'être déterminées par le Gouvernement dans le cadre de l'Organisation atlantique.

Il n'y a que deux choses qui nous lient: c'est notre honneur et notre intérêt. L'un comme l'autre nous interdisent de nous soustraire aux obligations que nous impose notre devoir de solidarité.

Persone ne doit prétendre que notre contribution militaire n'est pas nécessaire ou qu'elle est superflue. Je vous rappelle ce que j'ai dit le 23 janvier dernier. Notre pays n'a pas le droit de rester à l'écart: si nous ne voulons pas risquer notre existence en tant que pays indépendant nous devons être prêts à apporter notre modeste part à l'effort commun qui seul peut garantir la défense des valeurs matérielles et spirituelles qui pourraient être menacées.

Après cette digression j'aborde l'examen des aspects politiques des accords que vous aurez à voter.

L'établissement de ces accords, vous le savez, n'allait pas sans difficultés. Depuis leur élaboration pendant les conférences de Londres et de Paris ils ont été en butte aux attaques les plus violentes jusqu'à ce jour.

Que l'U.R.S.S. et les partis communistes aient déclaré la guerre aux accords, cela n'a rien de surprenant. Ils sont et ont été contre tous les accords et traités conclus entre les pays occidentaux dans le but d'unifier l'Europe et d'augmenter sa puissance défensive: contre le Plan Marshall, contre l'ancien Pacte de Bruxelles, contre le Pacte Atlantique, contre le Conseil de l'Europe, contre la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et en dernier lieu contre la Communauté Européenne de Défense.

L'attitude des Soviétiques est logique et de leur point de vue compréhensible. Puisqu'ils se croient menacés, rien de plus naturel qu'ils poussent leurs armements au maximum et qu'ils cherchent à contrecarrer par tous les moyens le réarmement de leurs agresseurs éventuels et à désagréger l'alliance entre ces pays. Mais ce qui n'est plus logique c'est quand ils contestent aux pays occidentaux le droit de manifester les mêmes appréhensions vis-à-vis d'eux et de réarmer à leur tour en s'associant, fût-ce même avec un ex-ennemi.

Depuis que le monde existe les nations se sont méfiées les unes des autres et ce que font les Soviétiques, et ce que font les Occidentaux, a été la politique des Etats depuis toujours,

c'est-à-dire de se créer un système d'alliances tel qu'ils ne se trouvent jamais en présence de forces disproportionnées aux leurs. Jusqu'après la première guerre mondiale le problème de la sécurité a toujours été un problème d'équilibre des forces. Et tant qu'un autre système de sécurité n'aura été établi entre les nations, la conception de la sécurité dans l'équilibre devra fatalement durer. Deux guerres aussi ruineuses pour les vainqueurs que pour les vaincus ont prouvé l'impuissance de ce système de sécurité qui est beaucoup plus conçu pour gagner une guerre si elle éclate, que pour l'éviter. Depuis 1919 nombre de projets de pactes de sécurité ont été élaborés mais jamais réalisés.

Il y a eu des accords de sécurité entre anciens alliés ou éventuels alliés, mais jamais avec et entre les adversaires éventuels. Et c'est pourtant cela l'essence même de la sécurité: qu'elle soit générale, s'étendant à toutes les nations et non à un pays ou un groupe d'Etats. Seule la sécurité générale collective peut conduire au désarmement et à la paix.

C'est vous dire que ce problème extrêmement compliqué ne pourra trouver une solution que dans des négociations que les deux blocs de nations devront inévitablement aborder dans un délai plus ou moins court.

Je vous parle de cette question d'abord parce que je considère qu'elle rentre dans le cadre de l'examen des Accords de Paris et de ses conséquences politiques, mais aussi pour montrer que mes remarques à l'égard du comportement de l'URSS en face de ces accords ne sont aucunement inspirées par une attitude négative ou un sentiment d'hostilité à leur égard.

Mais dans les pays dont les gouvernements ont signé les accords il n'y a pas que des gens d'extrême gauche qui s'opposent au réarmement de l'Allemagne.

Les raisons de cette opposition sont diverses, mais la raison profonde en est que le passé est encore très présent, trop présent à la mémoire des populations victimes du militarisme allemand dont on redoute un retour offensif. Ce sentiment est parfaitement compréhensible; il s'est même fait jour pendant les récents débats au sein du "Bundestag".

Mais on ne fait la politique extérieure ni avec des sentiments ni avec des ressentiments ou des rancœurs.

D'un autre côté, il est tout naturel que des garanties contre la renaissance de ce militarisme soient demandées et prévues.

Lors des débats sur la C.E.D. j'ai exposé à cette tribune que la Communauté Européenne de Défense contenait ces garanties dont la principale était l'intégration complète de l'armée allemande dans l'armée européenne soumise à une autorité supranationale. Si tel n'est plus le cas dans l'U.E.O. il n'en est pas moins vrai que le traité contient toute une série de garanties matérielles qui, sans établir une discrimination contre l'Allemagne, sont pourtant très sérieuses.

C'est ainsi p.ex. que toute possibilité pour l'Allemagne de posséder des armes atomiques se trouve exclue. La fabrication des armements lourds lui est également interdite, mais cette disposition peut être modifiée par le Conseil. Quant aux autres armes, elle pourra les produire, mais, comme pour tous les Etats membres d'ailleurs, les niveaux admis pour ces catégories sont fixés par le Conseil et contrôlés par l'Agence.

Jamais, jusqu'ici, n'avait-on élaboré en Europe un mécanisme aussi complet pour la limitation, le contrôle et l'interdiction des armements.

N'oublions pas non plus qu'en dehors des sept pays membres de l'U.E.O., les Etats-Unis et le Canada entretiennent d'importantes forces en Europe. Tout récemment encore le Président des Etats-Unis a renouvelé à ce sujet aux pays intéressés les mêmes assurances que celles qu'il avait formulées à l'égard de la C.E.D.

L'armée qu'on autorise l'Allemagne à reconstituer se trouvera prise, non seulement en vertu des principes des accords, mais réellement, pratiquement, géographiquement, entre des divisions étrangères. Ses services logistiques seront communs avec ceux de ces divisions étrangères et son approvisionnement dépendra d'une organisation commune du corps de défense dont elle ne sera qu'un élément.

Cette armée allemande sera inspectée, son instruction sera contrôlée, son armement sera vérifié. Elle sera commandée par des états-majors interalliés et son déploiement et son utilisation opérationnelle ne pourra se faire sans l'intervention du Commandant Suprême.

Dès lors on est en droit de conclure qu'au fond il n'y a pas d'armée allemande autonome proprement dite. Il y a une armée allemande qui fait partie de la coalition militaire atlantique, et cette alliance est organisée d'une manière qui ne permet à aucun de ses membres une initiative militaire indépendante.

Car il est évident qu'en optant pour l'U.L.O. et l'O.T.A.N. non seulement l'Allemagne a choisi ses alliés, mais elle s'est privée des moyens de se séparer d'eux. En effet, ainsi que je l'ai déjà dit, la République Fédérale renonce à tout recours à la force pour modifier ses frontières actuelles, et si jamais elle violait sa parole, ses futurs alliés, comme ils l'ont solennellement proclamé, considéreraient pareille action comme une atteinte à l'intégrité et à l'unité de l'Alliance Atlantique, ce qui priverait l'Allemagne de toute garantie et de toute assistance de leur part.

Et puis, Messieurs, nous devons faire confiance aux forces démocratiques de l'Allemagne. La présence de la République Fédérale au milieu des nations démocratiques permettra à ces forces de s'épanouir et de prévaloir. Cela rendra possible une entente loyale avec les voisins de l'Allemagne et surtout avec la France, entente qui sera la base la plus solide de l'Europe que nous sommes en train de construire.

Considérant d'une part toutes ces garanties juridiques politiques et techniques contre les risques que constitue le réarmement allemand - car risques il y a - considérant d'autre part le monde soviétique puissamment organisé et armé; considérant cela, dis-je, je ne puis comprendre qu'un homme soucieux de l'intérêt national de son pays puisse croire que l'union des forces de l'Occident n'est pas indispensable, et que douze divisions allemandes intégrées dans une alliance occidentale pourraient devenir plus dangereuses que deux cent cinquante divisions orientales.

Car, n'oublions pas que l'extension du communisme universel et l'anéantissement du capitalisme est et reste la loi de base pour les nations communistes. Et c'est montrer beaucoup d'optimisme et de naïveté que de considérer l'attitude hostile de ces nations à l'égard de l'Union de l'Europe Occidentale comme purement inspirée par la peur de voir l'Allemagne partir avec l'aide des autres peuples de l'Europe à la reconquête de ses territoires orientaux.

Après que onze des quinze pays intéressés aux accords les ont ratifiés, il n'est plus question à Moscou de fermer la porte à des négociations. Les dirigeants soviétiques sont des réalistes. Leur opposition à la mise en oeuvre des accords de Paris est toujours vive, mais déjà la conférence Est-Ouest n'est plus qu'une question de date, tout le monde manifestant le désir d'arriver à une détente internationale.

Or, la détente ne peut être qu'une détente négociée entre partenaires de force égale. Etablir cet équilibre des forces par l'intégration de l'Allemagne à l'Occident est un des buts des Accords de Paris.

La voie aux négociations étant ainsi ouverte, quel en sera le contenu? Que ce soit la réunification de l'Allemagne, la question de l'Autriche, le problème de la sécurité, ou d'autres questions, il est certain que les conversations Est-Ouest, si elles doivent avoir un sens, devront porter sur les modalités d'une coexistence aussi pacifique que possible entre les deux Europe et d'en préparer les conditions.

La première des conditions à remplir pour aboutir à une coexistence pacifique c'est évidemment, comme je l'ai déjà dit, le maintien de l'équilibre des forces en présence. Cela signifie que la renonciation à l'Alliance Atlantique ou l'affaiblissement de cette alliance par la neutralisation d'un de ses membres ne pourra jamais constituer le prix de la coexistence. Cela signifie encore vigilance et prudence! Sinon il pourrait bien se faire que la coexistence soit remplacée par la non-existence. Car il ne faut pas oublier qu'il y a coexistence et coexistence, et que ce terme est autrement interprété en URSS que dans nos pays. Voici comment Staline, l'auteur de la notion de la "coexistence pacifique" s'exprime à cet égard dans le rapport politique du comité central au XVème Congrès du Parti Communiste en décembre 1927:

"Nous ne pouvons pas oublier les paroles de Lénine, quand il disait que beaucoup dans le succès de notre entreprise [l'édification du socialisme] dépend de notre capacité à retarder la guerre avec le monde capitaliste. Ce conflit est certes inévitable, mais il est possible d'en retarder l'ouverture, soit jusqu'au moment où la révolution prolétarienne en Europe sera mûre, soit jusqu'au moment où les révolutions coloniales seront mûres, soit, enfin jusqu'au moment où les capitalistes auront commencé à se disputer entre eux pour le partage des colonies. Le maintien de relations pacifiques avec les pays capitalistes est, par conséquent, un devoir pour nous. Nos relations avec les pays capitalistes reposent essentiellement sur l'admission de la coexistence des deux systèmes rivaux."

Il ressort clairement de cette citation que 1° la période de "coexistence pacifique" ne peut durer qu'autant que l'Union soviétique y conserve avantage, et 2° le droit de fixer la durée de cette période est un privilège que les dirigeants soviétiques s'arrogent.

On ne peut vraiment pas dire qu'en l'occurrence Staline ait caché sa pensée et que le genre de coexistence qu'il préconise soit fondé sur l'amitié et la coopération.

Il apparaît clairement que la coexistence ainsi comprise n'est pas un idéal mais un pis aller qui n'est guère plus qu'une tolérance mutuelle, fondée en grande partie sur la certitude que chaque adversaire a les moyens d'exterminer l'autre, et que le vainqueur n'aurait plus rien à contempler que des décombres et des ruines.

Mais si déplorable que cela soit, c'est le seul modus vivendi conforme à la réalité du moment. Le refuser parce qu'il ne constituerait pas la vraie paix, ce serait dire: tout ou rien! Or, dire cela n'a jamais été une formule de sagesse. La bataille politique autour des modalités de la coexistence, c'est à dire autour des litiges qui divisent le monde, sera certainement âpre puisque l'établissement de la coexistence exige des concessions réciproques. L'essentiel sera d'éviter le conflit armé, car vouloir redresser des injustices établies par la violence susciterait dans le monde d'autres injustices plus grandes encore. La coexistence pacifique est le moindre mal. Elle vaut certainement mieux que la guerre tout court et aussi que la guerre froide, cet état d'alerte permanente. Ce genre de coexistence n'est certainement pas un stimulant à notre optimisme, mais celui-là a raison qui a dit: "Plutôt un siècle de coexistence plus ou moins pacifique qu'un lustre de guerre chaude." Une fois éprouvée et reconnue sincère, cette détente permettrait graduellement de mettre fin aux conflits qui menacent la paix du monde, de normaliser les rapports entre les pays, et puis et surtout elle permettrait la conclusion d'accords sur la limitation des armements, aboutissant peut-être un jour au désarmement réciproque, simultané et contrôlé qui s'étendrait non seulement aux armes nucléaires, mais aussi aux armes conventionnelles.

A mon avis ce sera là la seule voie de salut qui conduira le monde hors du cycle infernal dans lequel il se meut.

Mais cette voie est longue et il se peut que je nourrisse de vaines illusions. Cependant ceux qui cherchent passionnément des issues pour venir en aide à notre monde déséquilibré ne doivent jamais se décourager et jamais se croire devant la dernière chance et devant la dernière négociation, mais plutôt s'inspirer de la fameuse maxime du Prince d'Orange: "Il n'est pas nécessaire d'espérer pour entreprendre, ni de réussir pour persévérer."

Après ce que je viens de dire, Messieurs, je pourrais me dispenser de répondre à un orateur communiste qui, il y a quelques semaines, m'a accusé à cette tribune d'être un glorificateur de l'emploi de la bombe H en cas de guerre.

Mais comme il se trouve partout des naïfs qui croient les contrevérités quand elles sont prononcées à cette tribune avec aplomb, je me vois dans la nécessité de répéter devant le Parlement ce que j'ai dit en dehors de cette enceinte, à la radion le 23 janvier et dans une réunion politique à Mondorf.

A la radio, j'ai dit et je cite textuellement:

"Et ass haut eso' weit, an et ass traureg dât misse festzestellen, datt de Fridden an ömmer me' engem gro'sse Mōss dikte'ert get, net vun der Le'ft vun de Mōnschen ze enâner, mä vun der Existenz vun der Atombomb, dem Gleichgewicht vun den technischen à militärischen Ressourcen am Westen an am Osten, a vun der gemeinsamer Angst virun der totaler an der globaler Vernichtung vun der Mōnschhêt.

Vielleicht gewönnt de gesonde Menscheverstand, am Schied vun der Atomenergie neie Bu'edem, an wé wés ob mer net vielleicht mat dem Osten zu engem Accord iwer d'Atomenergie komme kënnen, én Accord dén dann ânerer no sech ze'enge'f, de' d'Welt dem wirklechen Fridd emmer me' no ge'fen brengen?"

A Mondorf j'ai dit la même chose avec cette différence que j'ai expliqué à mon auditoire la thèse unanimement adoptée par les Etats membres de l'O.T.A.N. quant à l'emploi des armes nucléaires en cas d'agression.

Voici cette conception: A l'heure actuelle, l'Europe occidentale ne serait pas à même de s'opposer avec succès, par les seules armes conventionnelles dont elle dispose, aux armées orientales, de loin supérieures en nombre, qui pourraient être lancées contre elle. Lors de sa réunion de décembre dernier le Conseil atlantique a donc autorisé les autorités militaires de l'O.T.A.N. à prendre en considération, pour l'établissement de leurs plans de défense, l'emploi éventuel des armes atomiques en cas d'agression. Mais il est bien entendu que le pouvoir de décision quant à l'utilisation de ces armes reste entre les mains des gouvernements.

En agissant ainsi le Conseil s'est laissé guider par la conviction que c'était là le meilleur moyen de décourager un agresseur éventuel.

Ce pouvoir préventif des armes nucléaires a été relevé par Sir Winston Churchill dans son discours magistral du 1er mars lorsqu'il a commenté la décision de son pays de fabriquer la bombe H.

Voici ce qu'il a dit:

"Si on ne peut pas arriver à un accord solide et universel sur le désarmement - aussi bien pour les armes classiques que pour les armes nucléaires - et si on n'établit pas un système d'inspection efficace qui entre effectivement en application, il n'y a qu'une seule politique sensée pour le monde libre au cours des prochaines années. C'est ce que nous appelons la défense par les 'deterrents' (c'est à dire les mesures décourageantes pour un agresseur éventuel). Cette politique nous l'avons déjà adoptée et proclamée ." Et Sir Winston conclut: "These deterrents may at any time become the parents of disarmament, provided that they deter."

Si souhaitable que soit la limitation des armements suivie du désarmement graduel, elle ne signifie pas grand'chose si les coeurs et les esprits ne désarment pas à leur tour et si la haine et la méfiance ne sont pas bannies des relations entre les deux blocs. Pour y arriver les bonnes volontés de part et d'autre devront combler l'abîme qu'il y a entre le totalitarisme et notre conception du monde et de la destinée humaine. Et là, pour ma part, je ne vois pas pour le moment comment ce rapprochement des principes idéologiques de l'Ouest et de l'Est se traduira dans les faits quand une volonté bilatérale aura proclamé la coexistence pacifique.

Mais, Messieurs, le véritable problème n'est pas là. Il ne consiste pas même à savoir si nous pouvons coexister, mais il consiste à empêcher l'affreuse guerre atomique et de trouver finalement les moyens, non seulement de coexister, mais de coopérer avec le peuple russe, sans trahir nos principes, affaiblir nos valeurs morales, ou sacrifier notre sécurité.

Je m'excuse, Messieurs, de vous avoir si longuement parlé du thème de la coexistence. Je l'ai fait parce que la paix et notre existence dépendent de la réponse qu'on donne à cette question et que j'ai la profonde conviction que les accords que nous demandons d'approuver sont indispensables pour arriver au but que je viens de décrire.

Car la ratification des Accords de Paris n'est pas une fin en soi. En signant ces accords les Etats membres de l'U.E.O. ont eu en vue plus d'un but. C'est ainsi que la contribution militaire allemande à l'alliance occidentale n'en est qu'un, et de loin pas le plus important. Ce qui est beaucoup plus important c'est que l'Union de l'Europe Occidentale crée le cadre d'une organisation qui rend le désarmement possible. Bien sûr! Il ne suffit pas que les pays de l'Europe occidentale s'associent, même en liaison avec la Grande-Bretagne, pour que soit résolu le problème du désarmement général. Mais cette association est une condition liminaire et le prélude nécessaire aux conversations Est-Ouest sur la limitation des armements.

Et ainsi la ratification devient une étape de la reconstruction pacifique de l'Europe en même temps qu'un soubassement de cette reconstruction. Est-ce ^à/dire que l'Union de l'Europe Occidentale deviendra le nouveau point de départ pour l'intégration de l'Europe dans le sens d'une communauté à caractère supranational?

Je ne le crois pas.

C'est un fait que l'U.E.O. doit son existence en majeure partie à la courageuse initiative de Sir Anthony Eden auquel l'Europe doit être reconnaissante de ne pas avoir hésité un seul instant à combler, par ses propositions aux Etats du Pacte de Bruxelles, le vide dangereux créé à l'Ouest à la suite du rejet de la C.E.D. par le Parlement français.

La Grande-Bretagne est un des Etats membres de l'U.E.O. Je n'ai pas besoin de souligner l'importance de la présence militaire de la Grande-Bretagne sur le continent européen.

Pour mesurer cette importance, laissez-moi seulement vous dire qu'une des causes de l'échec de la C.E.D. a été précisément l'absence de l'Angleterre de la Communauté.

Or si la Grande-Bretagne est partenaire de la nouvelle organisation c'est que celle-ci est totalement dépourvue du caractère supranational qui était l'essence même de la C.E.D.

Les mêmes causes produisant les mêmes effets, il est à prévoir que si l'on essayait de faire de la simple coalition des forces et des ressources nationales au sein de l'Union de l'Europe Occidentale une intégration des mêmes forces sous une autorité supranationale européenne, il est probable, dis-je, qu'on se heurterait à l'opposition de la Grande-Bretagne. Inutile de dire ce que cela signifierait pour l'Europe.

Pour ma part je reste cependant fidèle à l'idée de l'intégration de l'Europe. Mais je pense, et vous savez que je ne suis pas seul parmi mes collègues des autres pays à le penser, que c'est autour de la Communauté du Charbon et de l'Acier qu'il faudrait relancer l'idée européenne une fois que les Accords de Paris seront ratifiés.

En parlant de l'intégration européenne je pense à la mise en commun des transports, de l'électricité, de l'énergie nucléaire, sans abandonner une proposition que j'ai déjà faite au sein du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères de la C.E.C.A., à savoir l'élection d'une assemblée populaire consultative élue dans les pays membres sur la base du suffrage universel.

Les Accords de Paris laissent aux Etats membres la voie libre de poursuivre dans cette direction leur effort d'unification européenne.

Ils habilitent les alliés occidentaux à négocier avec les Soviétiques d'égal à égal, et non pas sous la pression de forces supérieures, ni sous l'obsession d'une peur paralysante.

Les Etats-Unis, dont la présence en Europe est la principale cible des attaques communistes, restent associés avec toute leur puissance à la défense de l'Europe. Leur volonté de paix, si souvent proclamée par le Président Eisenhower, ^{par le Secrétaire d'Etat Foster Dulles et d'autres} vient de recevoir une nouvelle et éclatante confirmation par la nomination de M. Harold Stassen au poste de "Ministre du Désarmement". Cela prouve à quel point les Etats-Unis prennent au sérieux le problème du désarmement.

J'ai déjà dit, Messieurs, que les accords et le réarmement de l'Allemagne ne sont pas une fin en soi, mais qu'ils constituent pour les alliés occidentaux la condition et le moyen pour arriver à une détente internationale. En donnant à votre tour votre approbation à ces accords vous êtes sûrs de servir la sécurité et la paix. Les petits pays ne comptent pas beaucoup dans les affaires du monde. Et notre politique ne compterait pour rien si elle ne reflétait dans toutes ses manifestations notre volonté, la volonté du peuple luxembourgeois, de contribuer sa part à la paix.